



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reunion : batiment et travaux publics

Question écrite n° 6434

Texte de la question

M Auguste Legros attire l'attention de M le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur le fait que le territoire des Terres australes et antarctiques françaises entreprend de grands travaux, à savoir la construction d'une piste aérienne en Terre Adélie, la construction d'un centre de poursuite de satellite à Kerguelen, la construction d'un laboratoire de biologie à Crozet. Il lui demande de lui faire connaître la masse de crédits mis en jeu pour chaque opération, le nombre de marchés passés, les différents appels d'offres. Le département de la Réunion étant la base de départ du navire pour Kerguelen, Amsterdam et Crozet, il lui demande également de lui faire connaître la part de marché offerte par appel d'offres ou négociée pour ces travaux par les entreprises réunionnaises. Dans l'hypothèse où aucun marché de travaux publics ou d'appel d'offres ne serait passé avec les entreprises réunionnaises, il lui demande les raisons pour lesquelles ces entreprises sont éloignées des travaux et de lui indiquer les directives qu'il donnera à l'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises.

Texte de la réponse

Reponse. - Les travaux entrepris dans les Terres australes et antarctiques françaises, à savoir : 1o La construction d'une piste aérienne en terre Adélie ; 2o L'édification d'un laboratoire de biologie à Crozet ; 3o La réalisation d'une station de contrôle de satellite à Kerguelen, relèvent d'une approche différente. Maître d'œuvre du projet de piste aérienne en terre Adélie évalué à 100 MF, le territoire le réalise en régie directe, en raison du caractère très particulier de cette opération, du notamment aux contraintes de transport et aux conditions climatiques extrêmes, réclamant des techniques d'ingénierie polaire spéciales, dont les services territoriaux ont acquis la maîtrise. Le démarrage du chantier a nécessité, en 1988, la passation de huit marchés relatifs à l'achat d'engins de travaux publics. Ces acquisitions ont fait l'objet de marchés négociés en raison de nécessités techniques spécifiques (code des marchés publics, art 104). En tout état de cause, il n'y aurait aucune possibilité de participation directe de l'économie réunionnaise à la construction de la piste aérienne de terre Adélie, qui est à près de 3 000 kilomètres du port le plus proche, situé en Tasmanie (Australie). Pour ce qui est de la réalisation d'un laboratoire de biologie à Crozet, ces travaux, évalués à 1,2 MF, sont réalisés dans le cadre ordinaire de la mission des équipes d'hivernage. Le projet de création d'une station de contrôle de satellite à Kerguelen ne relève pas de la compétence du territoire des Terres australes et antarctiques françaises, mais de celle du Centre national d'études spatiales (ministère des postes, des télécommunications et de l'espace, ministère de la recherche et de la technologie). Le Centre national d'études spatiales est donc le maître d'œuvre de ce projet. En conséquence, la définition du coût ou le choix des intervenants échappent au territoire, chargé seulement de faciliter l'implantation de cette station (fourniture d'énergie, de fluides divers, accès à certaines infrastructures, etc). Cette contribution est assurée en régie directe dans le cadre normal de la mission des équipes d'hivernage. De manière plus générale, on peut remarquer que le territoire fait appel à de la main-d'œuvre réunionnaise dans le cadre des équipes d'hivernage des trois bases des Terres australes. Il faut, par ailleurs, noter que le territoire sollicite largement l'économie réunionnaise à l'occasion d'opérations ponctuelles (par exemple, le grand carénage et la rénovation d'un chaland en 1988) ou plus systématique (avitaillement du « Marion Dufresne »),

ravitaillement en produits frais, commandes urgentes, etc).

Données clés

Auteur : [M. Legros Auguste](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6434

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : départements et territoires d'outre-mer

Ministère attributaire : départements et territoires d'outre-mer et porte parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3488